

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,  
à 19 H 00  
sous la présidence de Madame le Maire

Date de convocation : vendredi 22 janvier 2021  
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Mme Apolline ARQUER), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à Mme Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à M. Antoine MEESCHAERT).

---

La séance est ouverte à 19h00.

Madame le Maire

Bonsoir à tous, je déclare la séance ouverte.

Je remercie la présence de la presse et je demande à Clément de bien vouloir procéder à l'appel, merci.

Madame le Maire

Pour votre information, vous avez la liste des marchés attribués pour l'année 2020.

**1 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.**

Madame le Maire

Comme vous le savez pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires à leur bon fonctionnement. Et compte tenu de la réussite au concours, il convient de créer les emplois correspondants et de remettre à jour le tableau des emplois occupés.

Je vous propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune suite aux évolutions de carrières avec :

La création au tableau des effectifs des 2 postes :

- 1 poste permanent à temps complet d'animateur catégorie B dans la filière de l'animation
- Et 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C dans la filière administrative

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **2 - POPULATION LÉGALE – ACTUALISATION 2021.**

Madame le Maire

Il s'agit d'actualiser le chiffre de la population légale de 2018 pour la commune de Neuville-en-Ferrain a été arrêté à une population totale de 10 299 habitants et il est entré en vigueur au premier janvier 2021.

Pour toute délibération calculée sur la base de la population ainsi que pour l'application des règlements s'y rapportant, il y aura donc lieu de se référer à ce chiffre.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **3 - MISES A BAIL PAR BAUX EMPHYTEOTIQUES AU PROFIT DE SOLIHA DES IMMEUBLES COMMUNAUX SIS AU 1 ET 3 SENTIER DE LA BAGUETTE.**

Madame le Maire

Il s'agit des mises à bail par baux emphytéotiques au profit de SOLIHA des immeubles communaux situés au 1 et 3 sentier de la Baguette.

En 1993, le conseil municipal avait voté une délibération qui confiait au PACT, qui est devenu depuis SOLIHA, deux ensembles immobiliers situés au 1 et 3 sentier de la Baguette dans le cadre d'un bail à réhabilitation. Ce bail a été signé le 5 avril 1994 et a pris fin le 14 février 2019.

Dans l'attente de l'élaboration par SOLIHA d'un nouveau projet de bail de longue durée, une convention de gestion a permis d'assurer temporairement la continuité de gestion au profit des actuels locataires.

La Ville de Neuville-en-Ferrain entend assurer la préservation de ces logements, en confiant les travaux correspondants au bailleur social SOLIHA, qui s'engage à prendre en charge un certain nombre d'interventions permettant de conforter et d'améliorer les immeubles concernés. France Domaine a évalué, au 1<sup>er</sup> octobre 2020, une redevance annuelle de 3 265 € pour les deux immeubles.

Compte tenu de cette proposition, je vous propose de fixer la redevance annuelle à 1 000 euros pour les deux logements sur une durée de bail emphytéotique de 20 ans ainsi que la réalisation de certains travaux. A savoir que le bail précédent ne prévoyait pas de redevance.

SOLIHA s'engage à remettre en état les logements avec l'installation du chauffage au gaz, le remplacement de clôtures, la réfection des toitures, le remplacement des velux au 1<sup>er</sup> étage, installation de la VMC et la réfection de l'installation électrique pour un des deux logements.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer le bail emphytéotique pour ces deux logements.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **4 - CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame le Maire

Il s'agit d'une convention avec la MEL relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux.

La MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux offrant une vision sur l'état du parc de logements, de son occupation et devant permettre d'appréhender l'environnement des résidences.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers avec des données descriptives, des données d'occupation et des données sur les attributions.

Bien évidemment, les données du portail sont mises à disposition aux différents partenaires, à savoir : les communes membres, les organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat.

Dès lors les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT - CREDITS DE PAIEMENT 2021.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'une autorisation d'engagement pour le nouveau matériel de téléphonie fixe que nous venons d'acheter, il s'agit de l'achat de 2 standards téléphoniques et de 65 postes fixes. Donc, pour ce nouveau matériel, nous avons décidé de signer un contrat de maintenance et de mise à jour de logiciel de ces équipements pour une période de cinq ans et nous souhaitons procéder par une autorisation d'engagement et d'autorisation de crédits de paiement de 2 765,32 euros pour chaque année et pour une période de cinq ans.

L'intérêt de cette autorisation d'engagement, c'est que ça facilite la gestion pluriannuelle des engagements juridiques.

Voilà, je vous propose de créer cette autorisation d'engagement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021**

Monsieur Alain RIME

C'est la 1<sup>re</sup> décision modificative de notre budget 2021 qui a pour but de permettre de subventionner les personnes de droits privés dans le cadre de l'opération du plan de relance et l'achat de chèques que nous allons distribuer à l'ensemble des foyers neuvillois.

Nous procédons à un montant de subvention de 45 000 euros que nous allons chercher en réduisant le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant identique de 45 000 euros ainsi il n'y a aucune dépense nouvelle au budget de 2021.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.**

Madame Apolline ARQUIER

Cette délibération est relative au renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Il est nécessaire de renouveler la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, il est donc proposé :

- 1-D'émettre un avis favorable à la participation de la commune à ce groupement de commandes « registres et restauration » avec le centre de gestion du Nord,
- 2-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de regroupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre.
- 3-De prévoir la participation financière à hauteur des besoins qui seront identifiés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame Apolline ARQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **8 - SECURITE LOCALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Monsieur Marc DUFOUR

Il s'agit d'une délibération de demandes de subvention auprès du FIPD.

Le FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance) permet d'obtenir des subventions dans le développement de projets locaux en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2021-2024.

Cette stratégie s'appuie sur 4 programmes :

- Programme « S » : sécurisation des établissements scolaires (implantation de caméras aux entrées des établissements scolaires).
- Programme « S » : vidéo protection.
- Programme « K » : sécurisation des sites sensibles.
- Programme « D » : prévention de la délinquance.

Il vous est donc proposé d'inscrire nos demandes de subvention dans les trois premiers programmes à savoir :

- La sécurisation des établissements scolaires (augmentation du parc des caméras).
- La vidéo protection (amélioration de l'exploitation des images).
- La sécurisation des sites sensibles (augmentation du parc des caméras).

Avant de détailler chaque action, un petit rappel :

La ville s'est dotée de caméras dès 2009, en premier lieu aux abords du centre-ville, puis aux entrées et sorties de ville et dans les endroits dits sensibles où la délinquance et les dégradations et actes d'incivilités étaient en recrudescence.

La ville compte désormais 60 caméras (mais 63 vignettes à l'écran, car une caméra prend 3 angles différents) et une caméra nomade, réparties sur l'ensemble de la commune, et toutes, à ce jour, en bon état de fonctionnement.

- Programme « S » : sécurisation des établissements scolaires :

Il s'agit là d'implantation de caméras aux entrées sorties des établissements scolaires de la commune : nous recensons 8 établissements scolaires (premier cycle et second cycle), certains sites ont une entrée, d'autres 2 voir 3, ce qui représente un panel de 11 caméras supplémentaires. La date limite du dépôt du dossier est fixée au 25 février 2021.

- Programme « S » : vidéo protection

Notre but est d'améliorer l'exploitation des caméras qui aujourd'hui se fait manuellement par l'opérateur et ainsi développer largement notre lutte contre la délinquance. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 25 février 2021. Il s'agit de l'achat du programme Briefcam.

- Programme « K » : sécurisation des sites sensibles.

Sont qualifiés de sites sensibles au regard du risque terroriste les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou tout autre lieu à caractère culturel à l'exclusion des cimetières. Notre commune est concernée par deux lieux de culte : l'église Saint-Quirin implantation de deux caméras et la chapelle Sainte-Thérèse avec une caméra. La limite du dépôt du dossier est fixée au 12 mars 2021.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des développements prévus de notre système de vidéo protection et du budget de 100 000 euros déjà alloué au BP 2021.

Les subventions allouées par le FIPD sont fixées entre 20 et 80% du coût éligible du projet concernant la sécurisation des établissements scolaires et celui de la sécurisation des sites sensibles, et entre 20 et 50% pour l'amélioration et le développement de la vidéo protection.

A titre d'information, la ville avait sollicité un soutien financier dans le cadre de l'appel à projets du FIPD de l'année 2020 pour l'installation d'un système d'alerte dans les groupes scolaires Lamartine, Ambroise Paré et Camille Claudel et a reçu une subvention de 25 341 euros soit 37.78% du montant hors taxe des dépenses évaluées à 67 083 euros.

Nous formulerons donc les demandes de subvention FIPD, sans attendre forcément le retour pour déployer ce qui a déjà été décidé pour l'année à venir concernant le logiciel Briefcam. Si une subvention est accordée pour la sécurisation des écoles ou des lieux culturels, nous déploierons alors les moyens budgétaires nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les trois demandes de subventions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 à hauteur du dispositif prévu par les textes.
- d'autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires afin de déposer les dossiers de subvention ainsi constitués et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'imputer les recettes correspondantes au budget général de l'exercice en cours.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **9 - CONVENTIONS PRO PATRIA ET FAN 96 — CONVENTIONS TRIENNALES 2021 – 2023.**

Monsieur Thierry VANELSLANDE

Cette délibération concerne les conventions triennales 2021-2023 avec la Pro Patria et le Fan 96. Deux associations sportives Pro Patria et le Fan 96 percevront une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 euros en 2021.

Les conventions avec ces deux associations signées en 2018 arrivant à échéance, nous sommes dans l'obligation de conclure une nouvelle convention de partenariat avec ces deux clubs sportifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions attribuées.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la signature avec les deux clubs du FAN et de la Pro-Patria des conventions de partenariat, dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions susvisées.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **10 - PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE - COMPLEMENT FINANCIER.**

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS

Un mot de rappel de contexte pour cette délibération, face au constat d'une situation inédite sur le plan sanitaire et des conséquences sur les acteurs économiques, il a été décidé de prendre une part active au plan de relance économique et d'aider nos acteurs économiques.

Comme vous le savez, la compétence en matière d'aide à destination des acteurs économiques appartient à la Région. A titre exceptionnel et temporaire, la Région a consenti à transférer sa compétence économique aux communes, à charge pour ces dernières de contractualiser.

A l'occasion du dernier conseil municipal, nous avons voté une délibération autorisant Madame le Maire à signer cette convention avec la Région pour mener à bien le projet de plan de relance économique que nous avons présenté ainsi que le budget qui avait été arrêté pour cette opération.

Pour mémoire, le projet repose sur deux opérations distinctes :

- 1<sup>er</sup> opération : l'opération « C Cadeau », elle se concrétise par des bons d'achat de 10 euros remis à l'occasion de permanences à chaque foyer neuvillois. Utilisable chez les acteurs économiques neuvillois participants qui recevront le kit complet permettant le traitement des bons d'achats et surtout de signaler comme participant à cette opération.
- 2<sup>ème</sup> opération : concerne une volonté de la commune d'aider les acteurs économiques à digitaliser leur activité par le biais de la création d'une plateforme numérique qui permettra à ces acteurs économiques de disposer d'une visibilité plus grande, de réaliser les opérations de Click & Collect notamment.

Nous avons pris attache avec un prestataire spécialisé réputé en la matière qui apportera toute son expertise, son assistance et sa compétence aux acteurs économiques décidés à se lancer sur le numérique. J'ajoute que le coût de cette plateforme numérique sera pris en charge par la commune au titre de la 1<sup>ère</sup> année.

Un gros travail a d'ores déjà été mené par les équipes, les techniciens et les élus qui travaillent sur le projet et je tiens ici à les remercier vivement.

Il résulte de l'état des lieux actuels que la mise en œuvre de ce beau projet ambitieux nécessite un complément budgétaire de 10 000 euros qui aura pour effet de porter le budget global affecté à ces deux opérations à la somme maximale de 70 000 euros. Etant observé qu'il a été identifié des possibilités de subventions de l'Etat qui permettraient de réduire le coût global de l'opération.

C'est la raison pour laquelle qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- L'augmentation du crédit global alloué au plan de relance de l'activité économique locale de 10 000 € portant ainsi sa limite maximale à 70 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect de la limite financière susvisée.

Madame le Maire

Effectivement, on peut remercier l'investissement des équipes qui ne ménagent pas leurs efforts sur ce dossier et demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **11 - FICHE D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - 21 RUE DU BAILLY - PARCELLES BB 55 et 56.**

Madame le Maire

Il s'agit d'une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour concernant une fiche d'orientations d'aménagement pour les parcelles BB 55 et 56.

Le conseil municipal en juin 2017 avait émis un avis favorable à la généralisation du recours aux fiches d'orientations d'aménagement pour les sites identifiés par la commune comme susceptibles d'accueillir des programmes de construction. Nous continuons et on vous propose ce soir de créer une fiche d'orientations d'aménagement pour faire connaître auprès des potentiels promoteurs de projets, promoteurs et aménageurs, nos intentions quant aux conditions de mutation éventuelle de certains sites situés sur la commune et notamment dans la perspective où ces sites sont susceptibles d'accueillir des programmes de réalisation de logements.

Vu l'urgence et les démarches déjà engagées par certains promoteurs intéressés par l'acquisition des parcelles section BB n° 55 et 56 et considérant les potentialités offertes par ce site et la nécessité d'encadrer les projets d'aménagement proposés, de manière à protéger l'environnement immédiat et le cadre de vie, d'assurer un développement harmonieux de la commune.

Il vous est proposé d'arrêter un certain nombre d'orientations de principe visant à circonscrire le cadre futur d'aménagement urbain de cette parcelle susceptible d'accueillir, à terme, un programme de logements. Vous avez le détail de la fiche de présentation et on rappelle où se situe le terrain. L'enjeu, c'est que l'aménagement du site réponde à un certain nombre de critères :

- Préserver l'ambiance du quartier et l'architecture environnante (toitures à pentes, briques...)
- Construire un projet de logements abordables, accessibles, peu denses, respectueux du cadre de vie.
- Rechercher une qualité optimale par la création d'un îlot qui s'intègre bien dans le tissu urbain environnant en participant à sa valorisation, sans pour autant perturber l'écosystème actuel, notamment sur le plan des déplacements, de la circulation et du stationnement.
- Diversifier l'offre de logements à l'échelle du secteur.
- Réaliser une opération de logements abordables qui réponde aux exigences actuelles de normes de construction à basse consommation énergétiques.
- Désenclaver l'îlot, et le rendre accessible.

Le site a pour vocation d'accueillir un programme exclusivement de logements, qui sera conforme au PLH2. Le programme portera sur la création de logements, dont le nombre sera compris entre 2 et 3 logements, dans le souci de respecter la densité existante.

La hauteur des logements ne pourra excéder les hauteurs existantes des édifices voisins, afin de bien insérer le projet de construction dans son environnement.

Un soin tout particulier devra être accordé à la réalisation des espaces verts qui demanderont un entretien minimum.

De bien traiter les limites de propriété.

Le règlement d'assainissement de la MEL devra être respecté en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Une solution devra être trouvée pour rendre le site accessible, tout en garantissant la tranquillité du voisinage.

L'entrée et la sortie du projet seront soigneusement traitées pour assurer la sécurité des riverains, de telle sorte à pouvoir permettre tout particulièrement la bonne gestion de l'enlèvement des déchets ménagers et l'accès aux services d'urgences.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de Mme le Maire

**Décisions prises par Mme le Maire  
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**Décision n° 96 s/2020**

Le marché relatif à « l'acquisition de matériel pour les espaces verts et les sports programme 2020 (relance) » a été attribué les 24 septembre et 15 octobre 2020 :

- Lot 1 : « Acquisition de matériel électrique » à la société LAMBIN de Maninghem pour un montant de 1 262.00 € HT / 1 514.40 € TTC;
- Lot 4 : « Acquisition d'un dérouleur pour tuyau renforcé de 100m » à la société LAMBIN de Maninghem pour un montant de 463.00 € HT / 555.60 € TTC;
- Lot 5 : « Fourniture et pose de deux robots de tonte » à la société MAPP de Seclin pour un montant de 8 578.90 € HT / 10 294.68 € TTC.

#### **Décision n°99 s/ 2020**

Convention passée entre la MEL et la ville relative au festival de la biographie.

#### **Décision n°100 s/2020**

Don d'un piano droit de maque CRAMER ne pouvant plus répondre aux exigences d'une utilisation propre à l'enseignement musical à un agent municipal.

#### **Décision n° 1**

Le marché relatif à « la souscription de contrats d'assurances pour la ville et le C.C.A.S. de Neuville-en-Ferrain » a été attribué le 25 novembre 2020 :

- ♦ Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL de Niort pour un montant annuel de 15 844.35 € TTC pour la ville et 377.89 € TTC pour le CCAS (*formule alternative 1 : franchise 400€*).
- ♦ Lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la société PNAS de Paris pour un montant annuel de 2 664.80 € TTC pour la ville et 327.00 € TTC pour le CCAS.
- ♦ Lot 3 « Véhicules et risques annexes » à la société SMACL de Niort pour un montant annuel de 7 970.78 € TTC pour la ville et 957.48 € TTC pour le CCAS (*formule de base : franchise 130 € pour véhicules de moins de 7 ans et franchise de 250 € pour les véhicules de plus de 7 ans + alternative 3 : auto collaborateurs*).
- ♦ Lot 4 « Protection juridique de la commune et du CCAS, des agents et des élus » à la société SMACL de Niort pour un montant annuel de 1 735.27 € TTC pour la ville et 362.16 € TTC pour le CCAS.
- ♦ Lot 5 « Risque statutaire : capital décès » à la société SMACL de Niort pour un montant annuel de 4 681.19 € TTC pour la ville et 251.46 € TTC pour le CCAS

#### **Décision n° 2**

L'accord-cadre relatif à « Fournitures scolaires et matériel pédagogique spécifique » a été attribué le 25 novembre 2020 :

- ♦ Lot 1 « Fournitures scolaires » - accord-cadre multi attributaires – sans minimum annuel – maximum annuel 45 000.00 € HT – selon principe « en cascade » aux sociétés :
  - LACOSTE DACTYL BURO OFFICE de Le Thor
  - COPYLUX de Lille
- ♦ Lot 2 « Matériel pédagogique spécifique » à la société COPYLUX de Lille - accord-cadre mono attributaire – sans minimum annuel – maximum annuel 9 000.00 € HT

L'accord-cadre d'une durée d'un an à compter de la notification, est renouvelable deux fois un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

#### **Décision n° 3**

Le marché relatif à « la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la Ferme du Vert Bois » a été attribué le 16 décembre 2020 à la SARL IMPACT CONSEILS & INGENIERIE de Roubaix pour la :

- ♦ Tranche ferme « Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière et prévisionnelle » pour un montant de 20 700.00 € HT // 24 840.00 € TTC.

#### **Décision n° 4**

Le marché relatif à « l'acquisition d'un système conférencier » a été attribué le 19 décembre 2020 à la société VIDELIO de Gennevilliers pour un montant de 23 314.00 € HT // 27 976.80 € TTC.

#### **Décision n° 5**

L'accord-cadre relatif à « l'acquisition de blocs de présentation » a été attribué le 16 décembre 2020 à la société SOLITS B.V. de Wieringen (Pays-Bas) pour une durée de deux mois à compter du 22 décembre 2020, sans minimum et avec maximum de 6 000.00 € HT.

#### **Décision n° 6**

Le marché relatif à « l'acquisition de serveurs kwartz » a été attribué le 16 décembre 2020 à la société MICRO SYNERGIE SYSTEME de Liévin pour montant de 4 007.90 € HT // 4 809.48 € TTC.

#### **Décision n° 7**

Le marché relatif aux « travaux de réfection partielle du logement Rocheville » a été attribué le 16 décembre 2020 à la société SOLS9 de Toufflers pour montant de 6 807.41 € HT // 8 168.89 € TTC.

#### **Décision n° 8**

L'accord-cadre relatif au « soins des arbres – programme 2021 » a été attribué le 16 décembre 2020 à la société PERILHON ELAGAGE située à Templemars pour une durée d'un an à compter de la notification, sans minimum et avec maximum annuel de 30 000.00 € HT.

#### **Décision n° 9**

L'accord-cadre relatif à « la fourniture et pose de mobilier d'information urbain » a été attribué le 16 décembre 2020 à :

- ♦ Lot 1 « Panneau d'information électronique passif » à la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL de Haute-Rivoire. Sans minimum – Maximum 35 000 € HT.
- ♦ Lot 2 « Fourniture et pose d'un écran intérieur » à la société CENTAURE SYSTEMS de Nœux-les-Mines. Sans minimum – Maximum 1 700 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de la notification au 26 mars 2021.

#### **Décision n°10 et 11 : annulées**

#### **Décision n° 12**

Le marché relatif à « la prestation de mise en place de chèques-cadeaux et d'une plateforme connectée de promotion de l'offre commerciale locale » a été attribué le 29 décembre 2020 à :

- ♦ Lot 1 « mise en place de chèques-cadeaux » à la société KEETIZ de Montpellier pour un montant de 6 000 € HT // 7 200.00 € TTC ;
- ♦ Lot 2 « digitalisation des entreprises locales et création d'une plateforme connectée de promotion de l'offre commerciale locale » à la société ZESAAS de Roubaix 12 000.00 € HT // 14 400 € TTC.

La séance est levée à 19h35.